



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

EC/VD

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 6032 - 6033 - 95/SGPS/BAG

DU :

Le 6 NOV. 1995

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 28 septembre 1995, la déclaration de Monsieur Daniel BARTILLAT, SARL Etudes Sécurité Services agissant pour le compte de la Société ROTOCAL, relative à l'installation d'une cuve de gaz combustible liquéfié de 5000 Kg et d'une unité de transformation de polyéthylène par rotomoulage au 31 rue Champion Ducos, NOUMEA.

Ces installations sont visées dans les rubriques n°5 121 (dépôt de gaz combustibles liquéfiés) et 149 (emploi de matière plastique) de la nomenclature des installations classées.

La SARL ROTOCAL sera donc tenue de se conformer aux arrêtés n°5 86-139/CE et 86-254/CE du 25 juin 1986 modifiés par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38/89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE NOUMEA
Service des Mines
D.E.P.S.

Pour le Président
et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Luce LORENZIN

